



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

R E F
C S

RÉFÉRENTIEL

du certificat de spécialisation



option

"arboriste grimpeur"

Référentiel du certificat de spécialisation

« Arboriste grimpeur »

Arrêté du 23 juin 2025 portant création et fixant les modalités de délivrance de l'option
« Arboriste grimpeur » du certificat de spécialisation agricole

Le certificat de spécialisation « Arboriste grimpeur » est une certification classée au niveau 4 de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.

Cette certification s'appuie sur les référentiels des diplômes des spécialités « aménagements paysagers » et « forêt » du baccalauréat professionnel, et des options « aménagements paysagers », « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » et « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et débardage » du brevet professionnel.

La spécialisation vise l'acquisition de compétences relatives à la maîtrise technique des travaux d'élagage, de haubannage, d'abattage et de démontage des arbres.

Le référentiel du CS comporte 3 parties :

1. Le référentiel d'activités,
2. Le référentiel de compétences,
3. Le référentiel d'évaluation.

1. Référentiel d'activités

Le référentiel d'activités est composé de trois parties :

- la première partie fournit un ensemble d'informations relatives à la classification de la spécialisation, au contexte socio-économique du secteur professionnel et à la réglementation ;
- la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS) ;
- la troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

1.1. Eléments de contexte socio-économique du secteur professionnel¹

1.1.1. La filière

Les activités du secteur de l'élagage s'exercent principalement dans les entreprises du paysage et dans certaines collectivités territoriales. Pour ces dernières, les travaux d'élagage peuvent être réalisés en régie ou par des entreprises privées dans le cadre d'appels d'offre.

Certaines entreprises du territoire ou de la forêt peuvent aussi être amenées à réaliser ces activités.

Quelques-unes de ces entreprises, généralement de grandes tailles, réalisent des activités d'élagage ou d'abattage pour le compte de clients « grands comptes » : ENEDIS, la SNCF, les voies navigables de France, des collectivités locales...

Les entreprises réalisant des travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres d'ornement-(hors activités de sylviculture) sont en forte augmentation depuis 2007. Elles étaient 6 736 en 2017, soit une hausse de près de 50% ces 11 dernières années.

Seul 23% de ces entreprises ont une activité dominante en élagage. La grande majorité de ces entreprises réalisent, donc, d'autres prestations : travaux d'entretien d'espaces verts, travaux d'aménagement d'espaces verts et pour une plus faible partie des travaux agricoles ou forestiers. La formation fait aussi partie des activités complémentaires de certains entrepreneurs. 22% de ces entreprises accueillent un ou des apprentis.

La majeure partie de ces entreprises (74%) travaillent pour des particuliers, 15% d'entre-elles pour des entreprises privées, 9% pour des administrations publiques et 2% pour des clients « grands comptes » (SNCF, ENEDIS...).

Les entreprises individuelles et les SARL sont les statuts dominants, ils représentent respectivement 36% et 27% des entreprises du secteur de l'élagage.

L'appel à la sous-traitance est commun dans ces entreprises : 38% d'entre-elles font appel à des entreprises sous-traitantes pour réaliser des travaux d'élagage et d'abattage.

¹ UNEP : Etude réalisée par l'institut BVA « Bilan des entreprises d'élagage et d'abattage des arbres d'ornement en France » - 2018

Le contexte réglementaire, en évolution constante, impacte l'activité de ces entreprises au niveau, notamment, de : l'achat ou la location de matériel, la formation des salariés, l'externalisation d'activités ou la définition des critères lors de recrutement.

1.1.2. La typologie des entreprises

Ces entreprises sont, dans leur grande majorité, de petite taille : 67% réalisent annuellement moins de 150 000€ de chiffre d'affaires. 45% d'entre-elles soulignent un développement global de leurs activités et un tiers un développement des activités d'élagage.

Au niveau des pratiques de ces entreprises, il est à noter que 22% de celles-ci utilisent uniquement ou presque la nacelle, les autres utilisant les cordes ou la nacelle selon les conditions des chantiers. Les entrepreneurs valorisent, pour 71% d'entre eux, les déchets verts par le biais du paillage.

Elles sont 80% à disposer de 1 ou 2 élagueurs (chef d'entreprise compris).

6% d'entre-elles font appel à de la main d'œuvre en intérim pour les travaux d'élagage et un quart de ces entreprises rencontrent des difficultés dans le recrutement de nouveaux élagueurs.

Les actifs du secteur

Le nombre d'élagueurs grimpeurs s'élevait à 8 700 en 2017.

88% des salariés du secteur bénéficient d'un CDI et ils sont 76% à posséder le certificat de spécialisation « Taille et soins aux arbres ». La moitié des entreprises proposent, régulièrement, des formations aux élagueurs grimpeurs : techniques de grimpe, secours en hauteur, CACES nacelle...

43% de ces professionnels a moins de 35 ans et un tiers des chefs d'entreprise a plus de 50 ans. L'arrêt des activités d'élagage se situe aux alentours de 50 ans (48 ans pour les grimpeurs à la corde et 53 ans pour les professionnels sur nacelle). Dans 60% des cas, pour ces professionnels plus âgés, une réorientation de leurs activités est proposée par l'entreprise.

Au niveau des collectivités², le métier de grimpeur élagueur appartient à la famille des métiers techniques. Ces métiers sont au nombre de 43. Les agents exerçant l'un de ces métiers représentent 31% des effectifs et 96% d'entre eux ont un cadre d'emploi de catégorie C.

En 2021, on dénombrait 1 400 grimpeurs élagueurs dans les collectivités territoriales dont 69,5% avec un statut de fonctionnaire. 18,9% de ces professionnels ont plus de 55 ans. Les femmes représentent 0,9% des effectifs.

1.1.3. Politique publique, réglementation

Les textes réglementaires engagent les employeurs privés et publics (entreprises du paysage, collectivités...) à prendre les mesures nécessaires liées à la protection de la santé et de la sécurité des professionnels en charge de l'élagage (article L4121-1 du code du travail). Pour tous les chantiers, un périmètre de sécurité doit être mis en place pour protéger le public. De plus, certains chantiers doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Au niveau individuel, les employeurs d'élagueurs évaluent les risques pour la santé et la sécurité de leurs salariés et prennent les mesures de protection collective et individuelle (EPI) appropriées aux travaux à réaliser (article L. 4121-2 du code du travail).

Les travailleurs indépendants et les employeurs qui exercent eux même des travaux en hauteur dans les arbres sont également soumis à certaines dispositions du code du travail relatives aux équipements de travail et moyen de protection au vu des articles R717-85-1 à 4 du code rural et de la pêche maritime.

Il est fortement conseillé, pour ces professionnels, de détenir :

² PANORAMA STATISTIQUE DES MÉTIERS TERRITORIAUX - Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale – Juin 2021

- Les certificats de « salarié sauveteur secouriste du travail » (SST) et de « Grimpeur Sauveteur dans l'Arbre » (GSA). Tout élagueur doit systématiquement être accompagné d'une personne formée au secourisme dans les arbres en capacité de le secourir.
- L'Autorisation Intervention Proximité Réseau (AIPR) pour effectuer des travaux à proximité de réseaux (obligatoire dans certains contextes). Les travaux d'élagage à proximité d'installations électriques sont soumis à une autorisation spécifique de type habilitation H0-B0.
- Le CACES® R486 Nacelle ainsi que l'autorisation de conduite qui doit être délivrée par l'employeur. Bien que non obligatoire, le CACES est considéré comme un certificat objectif et robuste de contrôle des compétences ; il est par conséquent recommandé.

Dans certaines entreprises, des élagueurs sont aussi titulaires du Certibiocide.

Les principales réglementations inhérentes aux activités d'élagage, échelonnées dans le temps, se structurent de la façon suivante :

- **Travail en hauteur et prévention des risques de chutes :**
 - Articles R. 4323-58 à R. 4323-90 du code du travail
 - Article R4323-61 du code du travail
 - Arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes
 - Note de service DGFAR/SDTE/N 2007-5018 du 27 juin 2007
 - Décret n° 2008-1053 du 10 octobre 2008 fixant la liste des prescriptions relatives à la santé et à la sécurité au travail applicables aux travailleurs indépendants qui effectuent des travaux en hauteur dans les arbres ainsi qu'aux employeurs qui effectuent directement ces travaux
- **Equipements de travail :**
 - Article R4323-62 du code du travail
 - Articles R. 4323-1 à R. 4323-6 du code du travail
 - Décret 2004-924 du 1er septembre 2004
- **Santé et sécurité :**
 - Article R.4224-4 du code du travail
 - Article R.4224-20 du code du travail
 - Décret n° 2021-1833 du 24 décembre 2021 relatif aux règles de sécurité applicables aux travaux agricoles dans les parcs et jardins et à d'autres travaux d'entretien de la végétation

Au sein de la section relative aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans, le code du travail précise à l'article D4153-32 qu'il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses.

- **Environnement de lignes électriques :**
 - **Décret n°2024-552 du 17 juin 2024** relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains, et les quatre arrêtés d'application de ce décret parus au JORF les 7 et 16 juillet 2024
- **Protection de l'environnement :**
 - Article L415-3 du code de l'environnement
 - Article L411-1 du code de l'environnement
 - Décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique

1.1.4. Les facteurs d'évolution

Les activités d'élagage sont soumises à de nombreux facteurs, de nature différente, qui engagent une évolution plurielle des pratiques.

- **Changement climatique :**

Le changement climatique avec ses épisodes de chaleur et de sécheresse extrêmes, de tempêtes génère un affaiblissement, voire un dépérissement des arbres. Dans ce contexte, les arbres deviennent plus vulnérables aux agents pathogènes et aux ravageurs. Ces impacts amènent les élagueurs à travailler, plus souvent, auprès d'arbres dépérissant ou malades dans des conditions, nécessairement plus dangereuses. De même, le changement climatique induit un allongement de la saison de végétation : débourrement plus précoce, senescence des feuilles plus tardive. Cet état de fait impacte directement sur les activités de taille des arbres.

- **Cadre réglementaire :**

Un ensemble de textes réglementaires, issus du code du travail et de l'environnement engagent des évolutions dans les pratiques des élagueurs. Les entreprises, les collectivités en charge de l'exécution des travaux d'élagage, doivent assurer la protection des personnes et des biens pendant et après la réalisation des travaux (chute de branches...) mais elles doivent aussi s'assurer du respect de leurs pratiques au regard de la biodiversité notamment en période de nidification (préservation des nids, conservation des espèces animales et végétales protégées et leurs habitats, alignement d'arbres...).

- **Matériels et équipements :**

La prévention des maladies professionnelles ainsi que la recherche de confort ont généré, chez les fabricants, une évolution dans les équipements proposés pour l'élagage : équipements plus adaptés aux activités, aux morphologies, moins lourds, moins encombrants....

- **Techniques et technologies :**

Les travaux effectués dans le cadre de la recherche-développement influent directement les techniques mises en œuvre tant au niveau du diagnostic, que des techniques de grimpe ou de taille. Les élagueurs, au travers de formation et d'expériences partagées font évoluer leurs pratiques vers un plus grand respect de leur santé mais aussi de l'arbre.

L'évolution des technologies est aussi un facteur important : les tronçonneuses d'élagage plus légères, les casques dotés de système de communication, les drones donnant une perspective aérienne de l'arbre sont, par exemple, autant de facteurs qui impactent sur les activités d'élagage.

- **Attentes sociétales :**

La place de l'arbre dans l'espace rural ou urbain, évolue dans notre société vers une plus grande protection et une meilleure valorisation de leurs différents rôles pour et dans les écosystèmes. Ceux-ci sont d'autant plus précieux qu'ils viennent compenser les impacts de l'artificialisation des territoires. La société est de plus en plus attentive à la prise en compte de leur rôle de refuge de la biodiversité, d'épuration de l'eau, de lutte contre l'érosion et de ses impacts positifs en milieu urbain : réduction des îlots de chaleur, lutte contre la pollution atmosphérique, qualité paysagère, valorisation d'un espace public, sentiment de bien-être...

Ces attentes sociétales incitent les pouvoirs publics à se montrer toujours plus attentifs à la protection des arbres dans le cadre de leurs politiques d'aménagement. Les politiques de gestion différenciées des espaces verts en ville, qui se sont développées dans les années 1980 en France, ne cessent de s'affirmer face aux enjeux actuels de préservation de la qualité du cadre de vie des citoyens dans un contexte environnemental fragilisé.

1.1.5. Repérage des emplois et secteurs professionnels en lien avec les activités visées par le certificat de spécialisation

1.1.5.1. Dénominations des emplois

Les activités prises en compte dans le certificat de spécialisation peuvent s'exercer dans des configurations variées, indépendamment du statut et de la place des titulaires dans l'organigramme de l'entreprise. Sont répertoriés ici les différentes appellations institutionnelles et les codes correspondant des emplois dans lesquels les activités visées par le certificat de spécialisation s'inscrivent. Les activités de taille et de soins aux arbres sont associées le plus souvent à l'emploi d'élagueur.

1.1.5.2. Codification de la spécialisation, selon les nomenclatures

Appellations du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) :

Différentes appellations ciblent les activités visées sous le code A1201 : Bûcheronnage et élagage

- Arboriste
- Arboriste grimpeur / grimpeuse
- Élagueur / Élagueuse
- Élagueur /Élagueuse espaces verts
- Élagueur-grimpeur / Élagueuse-grimpeuse
- Grimpeur-élagueur / Grimpeuse-élagueuse

Code Nomenclature des spécialités de formation (NSF) :

- 213 : Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche
- 214 : Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacodes :

- 210 38 : Taille des arbres
- 210 21 : Gestion arbre

Codes NAF :

- 81.30Z - Services d'aménagement paysager

Mention dans la Convention collective de la branche

- Convention collective nationale des entreprises du paysage - Etendue par arrêté ministériel du 16 mars 2009 paru au Journal Officiel du 25 mars 2009 ;
- Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020 - Etendue par arrêté du 18 décembre 2020 JORF 16 février 2021.

1.1.5.3. Les conditions d'exercice de l'emploi

L'élagueur effectue les choix techniques en autonomie, il doit être en capacité de faire un diagnostic de l'arbre et de son environnement (précautions et contraintes). Les textes réglementaires issus du code de l'environnement, concernant la protection de la biodiversité, l'engagent à porter une attention soutenue à l'environnement naturel de l'arbre (nids, espèces protégées...) avant d'intervenir. Il est responsable des choix techniques qu'il met en œuvre ainsi que de la qualité du travail effectué. Il intervient sur des chantiers situés à l'extérieur, quelles que soit la saison. Pour des raisons de sécurité, ces activités s'exercent toujours en binôme ; chaque professionnel étant en capacité de porter secours dans l'arbre à son équipier.

Les accès aux houppiers s'effectuent avec une nacelle ou avec cordes si l'accès à la nacelle est impossible.

Cet emploi requiert une bonne condition physique et une capacité de concentration importante compte tenu du degré de dangerosité des travaux. Les opérations relatives à la taille, à l'abattage et au démontage des arbres exigent une attention soutenue afin d'assurer la sécurité du grimpeur, celle des usagers et la préservation des espaces.

L'élagueur doit se former régulièrement à l'évolution des techniques d'intervention, des matériels et de la réglementation.

Le port des équipements de protection individuelle (casque et lunettes de sécurité, vêtement de travail muni de manches longues et ajustées, chaussures de sécurité, gants appropriés, protections anti-coupe sur les quatre membres, protecteurs auditifs...) pourra s'avérer nécessaire au vu des résultats de l'évaluation des risques réalisée par l'employeur. Les travailleurs indépendants et employeurs réalisant eux même les travaux en hauteur dans les arbres doivent également prendre les équipements de travail et moyen de protection appropriés au travail à réaliser en vue de préserver leur santé et sécurité.

Les élagueurs sont exposés au risque de TMS³ en accomplissant certaines de leurs tâches, notamment par :

- L'exercice de la force musculaire (sécateur manuel...),
- Le maintien de postures contraignantes (travail en appui sur corde...),
- L'utilisation d'outils à main vibrants (tronçonneuse...)
- Le travail dans des ambiances thermiques chaude ou froide,
- Le port et le déplacement de charges lourdes (branches d'arbres...)
- Les mouvements répétitifs.

Ils doivent, de plus, porter une attention constante aux maladies professionnelles telles que la maladie de Lyme, le tétanos, la maladie du canal carpien et la maladie de Raynaud ainsi qu'aux pathologies liées à l'exposition au bruit.

Le travail sur corde engage une forte astreinte cardiaque, l'élagueur doit connaître ses limites physiques, avoir une hygiène de vie saine et s'imposer des paliers de gestion de l'effort lors de l'accès à l'arbre. Il doit réaliser des exercices d'échauffement du corps avant l'intervention et des étirements après chaque pose prolongée et en fin d'activité.

La dangerosité des différentes activités engage l'élagueur à :

- sécuriser la zone d'intervention et ses accès, connaître le protocole d'organisation des secours en conformité avec la fiche d'intervention ;
- porter une attention particulière à l'équipe au sol et aux différentes personnes présentes dans la zone d'intervention afin de garantir la sécurité de tous ; aux équipements de protection individuel (EPI) et au matériel.

En amont du chantier, l'employeur, au travers de la réalisation de la fiche d'intervention, aura prévu une organisation de secours, vérifié les qualifications des opérateurs et obtenu les autorisations spécifiques nécessaires à la réalisation du chantier.

1.1.5.4 Reconversions professionnelles envisageables

L'élagueur peut évoluer comme chef de chantier ou conducteur de travaux en élagage après quelques années d'expérience. Il peut également créer ou reprendre une entreprise et devenir son propre employeur.

Toutefois, compte tenu notamment de l'exigence physique des activités (TMS particulièrement), la durée d'activité d'un élagueur se trouve abrégée. Parmi les reconversions possibles, parfois après un complément de formation professionnelle, l'élagueur peut devenir nacelliste dans d'autres secteurs ou conducteurs de machine (d'élagueuse par exemple).

Enfin, sous réserve d'une formation professionnelle diplômante, l'élagueur peut s'orienter vers un emploi de conseiller spécialisé en gestion de l'arbre ou du patrimoine arboré notamment dans les entreprises privées spécialisées et dans les villes dotées d'un important patrimoine arboré.

1.2. Fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS)

³ Troubles musculo-squelettiques

Les activités sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

La FDAS ne décrit pas l'ensemble des activités techniques exercées par un élagueur en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les activités techniques observées auprès de différents élagueurs dans des contextes variés.

Toutes les activités sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement et le cadre réglementaire régissant le secteur de l'élagage.

L'élagueur intervient sur l'entretien, la consolidation des arbres de plus ou moins grande taille, plantés en isolés, en massifs ou en haies. Il est également amené à réaliser des opérations d'abattage et de démontage notamment d'arbres encombrants ou dangereux pouvant porter préjudice à des tiers ou des biens. Il réalise l'ensemble de ses activités en coordination avec l'équipe au sol.

L'élagueur doit être capable de diagnostiquer l'état de l'arbre sur lequel il doit intervenir. Il doit être en capacité de proposer des solutions d'intervention en anticipant l'impact de son action et en prenant en compte les risques liés à la réalisation du chantier et les contraintes environnementales.

Après le chantier, l'élagueur évacue et traite les déchets. Il stocke dans les conditions optimales, vérifie et entretient périodiquement les matériels et équipements.

1- Analyse du contexte du chantier

1.1 Conduit l'enquête préalable

1.1.1 Prend en compte la demande du client

1.1.2 Se renseigne sur l'historique de gestion de l'arbre ou des arbres et la conduite de la taille actuelle

1.1.3 Identifie le ou les arbres à tailler : espèce, hauteur, circonférence, forme, quantité de sujets à traiter

1.1.4 Repère les données contextuelles : nature du site, état des sols et condition de vie racinaire, fréquentation etc.

1.1.5 Identifie les fonctions de l'arbre ou des arbres : ornement, agrément, protection, écologie, etc.

1.1.6 Identifie une échelle d'intervention : isolé, groupes, alignement.

1.2 Etablir un diagnostic de l'arbre à l'aide de méthodes dédiées

1.2.1 Catégorise le stade de développement : jeune, adulte, mature, sénescence

1.2.2 Évalue l'état physiologique, par la lecture des symptômes : méthodes ARCHI, DIA, etc.

1.2.3 Évalue l'état mécanique : méthode VTA etc.

1.3 Évalue les niveaux de risques associés aux arbres à l'aide de méthodes dédiées

1.4 Évalue la valeur écologique, patrimoniale de ou des arbres et les précautions éventuelles liées à la présence d'espèces protégées

1.5 Préconise une intervention adaptée aux besoins de ou des arbres dans leur contexte, au client ou à son responsable

1.6 Réalise la fiche d'intervention ou identifie les éléments techniques nécessaires à sa réalisation pour son responsable

2 - Préparation du chantier

2.1 Entretien le matériel et les équipements

2.1.1 Procède aux vérifications quotidiennes : vérification des EPI et du matériel ; nettoyage et désinfection, selon les besoins, du matériel

2.1.2 Procède aux affûtages des outils

2.1.3 S'assure que les vérifications réglementaires sont à jour et conformes

2.2 Met en place le chantier conformément à la fiche d'intervention

2.2.1 S'équipe des EPI

- 2.2.2 Achemine les matériels sur le chantier : nacelle, broyeur, etc.
- 2.2.3 Repère les arbres ou végétaux désignés à partir du plan, du croquis du chantier
- 2.2.4 Etablit un diagnostic de l'arbre avant l'intervention visant la sécurité du grimpeur
- 2.2.5 Définit son organisation de travail dans l'arbre à partir du diagnostic
- 2.2.6 Met en place le périmètre de sécurité du chantier : information, balisage, etc.
- 2.2.7 Prépare le matériel de secours : protocole de secours, trousse de secours, téléphone, etc.
- 2.2.8 Prépare le matériel conforme à la réglementation et les moyens d'accès adaptés
- 2.2.9 Réalise des exercices d'échauffement et d'étirement du corps

3 - Accès au houppier et progression dans l'arbre

3.1- Accède à l'arbre et aux postes de travail avec une nacelle

- 3.1.1 Procède au positionnement, à la stabilisation et au déploiement de la nacelle
- 3.1.2 Accède aux branches à élaguer
- 3.1.3 Dépose un grimpeur dans le houppier, si besoin

3.2- Accède à l'arbre et aux postes de travail à la corde

- 3.2.1 Choisit son matériel
- 3.2.2 Décide de ses techniques d'accès et de déplacement : système à corde fixe (SRS) ou à corde mobile (MRS), griffes...
- 3.2.3 Installe la corde d'accès à l'aide d'un sac de lest
- 3.2.4 Evalue l'état de l'arbre et la présence d'insectes éventuellement dangereux tout au long de ses déplacements
- 3.2.5 Identifie la présence d'espèces protégées ou de leurs habitats tout au long de ses déplacements
- 3.2.6 Choisit ses points d'ancrage en fonction de critères liés à la sécurité (diamètre, tenue mécanique des branches, ...) et au confort de travail
- 3.2.7 Met en place les cordes sur les ancrages (travail et accès)
- 3.2.8 Accède au houppier à la corde
- 3.2.9 Se déplace dans l'arbre en prenant en compte la tenue mécanique et l'optimisation du confort de travail
- 3.2.10 Se positionne dans l'arbre pour élaguer facilement et en sécurité, tout en respectant la règle du double ancrage

4 Réalisation des interventions en conformité avec l'état de l'arbre et les règles professionnelles du secteur

4.1 - Effectue les réglages des matériels utilisés avant et en cours de chantier

4.2 - Coordonne les actions avec l'équipe au sol tout au long de l'intervention

4.3 - Coupe les branches en fonction de l'objectif (taille d'entretien, taille d'adaptation, taille architecturée, taille de restructuration ...)

- 4.3.1 Repère et sélectionne les branches nécessitant une intervention
- 4.3.2 Effectue la taille adaptée en fonction de l'arbre, du cahier des charges et des différentes contraintes
- 4.3.3 Décroche les branches restées en suspension dans l'arbre et contrôle leur descente
- 4.3.4 Surveille le passage éventuel de personnes liées ou étrangères au chantier, en collaboration avec l'équipe au sol.

4.4 - Réalise des opérations de haubanage

- 4.4.1 Planifie le système de haubanage
- 4.4.2 Met en place un système de haubanage passif ou actif
- 4.4.3 Contrôle et/ou réajuste un système de haubanage

4.5 - Réalise les opérations de démontage

- 4.5.1 Installe un système de rétention, si besoin

- Adapte le système aux charges prévues
- Positionne le système au regard de la sécurité, des contraintes, de l'organisation du chantier et du point de chute choisi
- Surveille le positionnement des cordes de rétention tout au long du chantier, en collaboration avec l'équipe au sol
- Contrôle la descente des branches et billons en collaboration avec l'équipe au sol

4.5.2 Choisit la méthode et les moyens du démontage en prenant en compte l'état de l'arbre et les contraintes de l'environnement.

4.5.3 Ebranche et étête l'arbre

4.5.4 Billonne le fût

4.6 - Réalise les opérations d'abattage

4.6.1 Choisit le point de chute avant l'abattage

4.6.2 Réalise l'abattage en utilisant les techniques d'abattage adaptées à la situation

4.7 - Préconise les réajustements nécessaires à l'intervention en cours de chantier, si besoin

4.8 - Porte secours à un équipier dans l'arbre ou au sol : méthodes GSA, SST.

4.9- Réalise les opérations de traitement des rémanents

4.10 – Rend compte du déroulement du chantier (anomalies, dysfonctionnements...) et du résultat de son action au client ou à son employeur

1.3. Situations professionnelles significatives spécialisées (SPS)

Le tableau suivant présente les situations professionnelles significatives (SPS) de la compétence, c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Les SPS sont regroupées en champs de compétences, selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Toutes les activités sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement et le cadre réglementaire des activités.

NB : A chaque fois qu'il est fait mention à l'arbre d'ornement, il s'agit de l'arbre d'ornement (hors activités de sylviculture).

Champs de compétences	Situations Professionnelles Significatives	Finalités
Elaboration de l'intervention et de son opérationnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic initial au sol de l'arbre dans son environnement • Préconisation d'une intervention sur l'arbre à l'employeur ou au client • Préparation d'une fiche d'intervention • Diagnostic au sol de l'arbre dans son environnement avant l'intervention • Tour du chantier avec l'équipe d'intervention 	<i>Respecter l'arbre en prenant en compte le contexte, les attentes du commanditaire et la sécurité pour l'opérateur, les tiers et les biens.</i>
Taille et haubannage des arbres d'ornement* en sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Taille d'entretien d'un arbre en port libre • Taille d'adaptation d'un arbre à une contrainte • Taille d'un arbre fragilisé • Taille architecturée d'arbres d'alignement en milieu urbain à la nacelle • Pose d'un système d'haubannage actif • Remplacement d'un hauban tendu 	<i>Favoriser le développement et la pérennité des arbres en préservant la sécurité des personnes et des biens</i>
Suppression des arbres d'ornement* en sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Démontage d'un arbre avec contrainte à l'aide d'une rétention • Abattage d'un arbre d'ornement* déperissant • Abattage d'un arbre avec contrainte 	<i>Restaurer la sécurité des personnes et des biens à proximité d'un arbre dangereux ou gênant en assurant la sécurité des personnes et des biens.</i>

* arbres d'ornement (hors activités de sylviculture)

Référentiel de compétences du certificat de spécialisation « Arboriste grimpeur » (niveau 4)

Le référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités attestées par l'obtention du CS. Ces capacités ont été élaborées en référence aux champs de compétences et aux situations professionnelles significatives (SPS) présentés à la fin du référentiel d'activités. Les SPS correspondent aux situations professionnelles les plus significatives de la compétence d'un professionnel dans les activités spécialisées visées par le CS. Elles sont déterminées à partir d'analyses du travail menées auprès de professionnels exerçant ces activités.

Le référentiel de compétences du CS « Arboriste grimpeur » est constitué de 3 capacités globales correspondant à des blocs de compétences.

Le tableau suivant met en lien les capacités du titulaire du CS « Arboriste grimpeur » avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun d'eux.

L'ensemble de ces capacités se développe en prenant en compte la réglementation qui cadre l'exercice professionnel dans le domaine de l'entretien des arbres d'ornement* en matière de sécurité, de santé au travail et de protection de l'environnement.

NB : A chaque fois qu'il est fait mention à l'arbre d'ornement, il s'agit de l'arbre d'ornement (hors activités de sylviculture).

Capacités	Champs de compétences <i>et finalités</i>	Situations professionnelles significatives
<p>C1. Etablir un diagnostic sur un arbre d'ornement* lors de la visite initiale du chantier et de l'opérationnalisation de la commande</p> <p>C1.1. Concevoir une intervention sur un arbre d'ornement*</p> <p>C1.2. Opérationnaliser une commande sur un chantier</p>	<p>Elaboration de l'intervention et de son opérationnalisation <i>Respecter l'arbre en prenant en compte le contexte, les attentes du commanditaire et la sécurité pour l'opérateur, les tiers et les biens.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic initial au sol de l'arbre dans son environnement • Préconisation d'une intervention sur l'arbre à l'employeur ou au client • Préparation d'une fiche d'intervention • Diagnostic au sol de l'arbre dans son environnement avant l'intervention • Tour du chantier avec l'équipe d'intervention
<p>C2. Réaliser des travaux d'entretiens en hauteur d'arbres d'ornement*</p> <p>C2.1. Tailler un arbre d'ornement*</p> <p>C2.2. Installer un système</p>	<p>Taille et haubanage des arbres d'ornement* en sécurité <i>Favoriser le développement et la pérennité des arbres en préservant la sécurité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taille d'entretien d'un arbre en port libre • Taille d'adaptation d'un arbre à une contrainte • Taille d'un arbre fragilisé • Taille architecturée d'arbres d'alignement en milieu urbain à la

<p>d'haubanage dans un arbre d'ornement*</p>	<p><i>des personnes et des biens</i></p>	<p>nacelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose d'un système d'haubanage actif • Remplacement d'un hauban tendu
<p>C3. Réaliser des travaux de suppression d'arbres d'ornement*</p> <p>C3.1. Réaliser le démontage d'un arbre d'ornement*</p> <p>C3.2. Réaliser l'abattage manuel directionnel d'un arbre d'ornement*</p>	<p>Suppression des arbres d'ornement* en sécurité <i>Restaurer la sécurité des personnes et des biens à proximité d'un arbre dangereux ou gênant en assurant la sécurité des personnes et des biens.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Démontage d'un arbre avec contrainte à l'aide d'une rétention • Abattage d'un arbre d'ornement* dépérissant • Abattage d'un arbre avec contrainte

* arbre d'ornement (hors activités de sylviculture)

Référentiel d'évaluation du CS « Arboriste grimpeur »

Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités constitutives de chaque capacité globale – ou bloc de compétences – du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.

Le certificat de spécialisation « Arboriste grimpeur » est une certification organisée et délivrée en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Chaque UC correspond à une capacité globale du référentiel de compétences, soit à un bloc de compétences. Elle peut être obtenue indépendamment des autres.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.

Toutes les unités capitalisables du certificat de spécialisation « Arboriste grimpeur » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier chaque capacité.

NB : A chaque fois qu'il est fait mention à l'arbre d'ornement, il s'agit de l'arbre d'ornement (hors activités de sylviculture).

Le travail en sécurité est une condition *sine qua non* pour la certification des capacités C2 et C3.

UC	Modalités d'évaluation	Capacités	Critères
UC 1	<p>Evaluation en situation professionnelle</p> <p>L'épreuve pour valider la C1.1 s'appuiera <i>a minima</i> sur une situation de visite de chantier et abordera le diagnostic de l'arbre, la détermination de la préconisation et des modalités techniques de l'intervention en lien avec les SPS du champ « Elaboration de l'intervention et de son opérationnalisation »</p>	<p>C1. Etablir un diagnostic sur un arbre d'ornement* lors de la visite initiale du chantier et de l'opérationnalisation de la commande</p> <p>C1.1. Concevoir une intervention sur un arbre d'ornement*</p>	<p>Evaluations de l'arbre dans son environnement : le candidat identifie l'arbre et établit un diagnostic clinique de son état général à partir du croisement de différentes évaluations appuyées sur des points de contrôle systématiques selon une méthode référencée</p> <p>Construction d'une intervention adaptée à l'état de l'arbre dans son environnement : le candidat définit et argumente auprès du client ou de son responsable une intervention qui concilie le respect de l'arbre et la demande du client pour construire la commande</p> <p>Définition des modalités techniques de l'intervention : le candidat détermine les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation de l'intervention en sécurité</p>

			conformément à la réglementation pour alimenter la fiche d'intervention
	<p>Evaluation en situation professionnelle</p> <p>L'épreuve pour valider la C1.2 s'appuiera sur un ou plusieurs chantiers de travaux en hauteur, de taille, d'haubanage et/ou de démontage.</p>	<p>C1.2. Opérationnaliser une commande sur un chantier</p>	<p>Evaluation de l'arbre dans son environnement : le candidat identifie l'arbre et utilise une méthode systématique et globale, avec différents points de contrôle, pour confirmer l'intervention</p> <p>Ajustement des techniques de grimpe et déplacements dans l'arbre et des matériels de progression et de travail : sur la base de son diagnostic et de la préconisation, le candidat choisit, vérifie et prépare son dispositif de travail et de secours pour intervenir en sécurité</p> <p>Définition du schéma de travail dans l'arbre : le candidat détermine et partage avec l'équipe d'intervention la stratégie de travail dans l'arbre pour organiser le travail sur le chantier et assurer la sécurité des tiers et des biens</p>
UC 2	<p>Evaluation en situation professionnelle</p> <p>L'épreuve pour valider la C2.1 s'appuiera <i>a minima</i> sur deux situations de tailles de types différents, en lien avec les SPS du champ « Taille et haubanage ».</p>	<p>C2. Réaliser des travaux d'entretiens en hauteur d'arbres d'ornement*</p> <p>C2.1. Tailler un arbre d'ornement*</p>	<p>Progression et positionnements dans l'arbre : le candidat grimpe, se déplace et s'installe aux différents postes de travail de manière à assurer sa sécurité et sa stabilité, selon une logique qui lui permet de limiter ses déplacements, d'optimiser ses gestes et de s'économiser tout au long de l'intervention.</p> <p>Réalisation technique des coupes en sécurité : à partir du diagnostic au sol ajusté dans l'arbre, le candidat choisit et effectue les tailles de manière à minimiser leurs impacts sur l'arbre et à répondre à la commande</p> <p>Supervision des travaux de l'équipe d'intervention : le candidat communique avec les coéquipiers au sol et dans l'arbre et coordonne les opérations pour assurer la sécurité et la fluidité du travail</p>
	<p>Evaluation en situation professionnelle</p>	<p>C2.2. Installer un système d'haubanage dans un arbre d'ornement*</p>	<p>Organisation du travail : le candidat prépare les matériels d'haubanage et adopte une logique de progression et de travail dans l'arbre avec son ou ses coéquipiers pour assurer sa sécurité et faciliter les interventions</p> <p>Pose des haubans : le candidat met en place les matériels selon les prescriptions, de manière à favoriser la capacité d'adaptation de l'arbre à la contrainte</p>

			<p>Réglage des haubans : le candidat ajuste la tension des haubans selon le système d'haubanage, de manière à répondre aux objectifs de conservation, de stabilisation et/ou de mise en sécurité poursuivis</p>
UC	<p>Evaluation en situation professionnelle</p> <p>L'épreuve pour valider la C3.1 s'appuiera <i>a minima</i> sur une situation de démontage avec rétention simple en lien avec les SPS du champ « Suppression des arbres en sécurité »</p>	<p>C3. Réaliser des travaux de suppression d'arbres d'ornement*</p> <p>C3.1. Réaliser le démontage d'un arbre d'ornement*</p>	<p>Progression et positionnements dans l'arbre : le candidat grimpe, se déplace et se positionne de manière à assurer sa sécurité et sa stabilité, selon une logique qui lui permet de limiter ses déplacements, d'optimiser ses gestes et de s'économiser tout au long de l'intervention</p> <p>Réalisation de la découpe de l'arbre en sécurité : à partir du diagnostic ajusté dans l'arbre, le candidat calibre les coupes et utilise le système de rétention de manière à maîtriser le moment et la direction de chute des différents bois coupés</p> <p>Supervision des travaux de l'équipe d'intervention : le candidat communique avec les coéquipiers au sol et coordonne les opérations pour assurer la sécurité et la fluidité du travail</p>
	<p>Evaluation en situation professionnelle</p>	<p>C3.2. Réaliser l'abattage manuel directionnel d'un arbre d'ornement*</p>	<p>Observation préalable de l'arbre dans son contexte : le candidat identifie les caractéristiques de l'arbre et les risques liés à son abattage dans son environnement pour décider des modalités de son intervention</p> <p>Réalisation de la coupe en sécurité : le candidat manipule la tronçonneuse et les outils de coupe de manière à contrôler la chute de l'arbre et à préserver l'environnement, en veillant à la sécurité de l'équipe d'intervention</p> <p>Traitement de l'arbre au sol : à partir du repérage des forces qui s'exercent sur l'arbre au sol, le candidat réalise le débitage de manière à minimiser les réactions mécaniques du bois et à le mettre en sécurité</p>

* arbre d'ornement (hors activités de sylviculture)

Siglier



EPI	Equipements de protection individuelle
FDA	Fiche descriptive d'activités
ARCHI	Architecture
VTA	Analyse Visuelle de l'Arbre
NSF	Nomenclature des spécialités de formation
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
SPS	Situation professionnelle significative
TMS	Troubles musculo-squelettiques

Annexe II – Tableau des correspondances des unités capitalisables constitutives du certificat de spécialisation option « arboriste élagueur » créé par l'arrêté du 06/07/2017 modifié avec les unités capitalisables constitutives du certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » créé par le présent arrêté.

UC du CS option « Arboriste élagueur » (arrêté de création 6/07/2017, modifié par l'arrêté du 5/11/2018)	UC du CS option « Arboriste grimpeur »
UC 1. Définir une stratégie d'intervention	UC 1. Etablir un diagnostic sur un arbre d'ornement lors de la visite initiale du chantier et de l'opérationnalisation de la commande
UC 2. Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail	UC 2. Réaliser des travaux d'entretiens en hauteur d'arbres d'ornement
UC 3. Réaliser des interventions techniques sur les arbres	
UC 2. Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail	UC 3. Réaliser des travaux de suppression d'arbres d'ornement
UC 3. Réaliser des interventions techniques sur les arbres	



Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1^{er}, avenue de Lowendal
75007 PARIS

Juillet 2025